

**relatif à l'organisation d'élections  
au Conseil culturel du service UA-Culture  
par les membres du Conseil  
documentaire**

**Vu le code de l'éducation ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts de l'Université d'Angers, tel que modifiés par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021, et en particulier ses articles 5.1 et 5.7 ;**

**Vu le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel que modifié par le Conseil d'administration le 30 septembre 2021, et en particulier son article 2.5.1 ;**

**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Le Président de l'Université d'Angers arrête :**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

Des élections sont organisées en ligne afin d'installer le Conseil culturel du service UA-Culture.

Ces élections sont organisées dans le respect des modalités fixées à l'article 2.5.1 du Règlement intérieur de l'Université, notamment en ce qui concerne les élections à distance.

L'ensemble des membres du Conseil documentaire sont électeurs.

**Article 2 – Sièges à pourvoir**

Deux sièges de représentants du personnel des bibliothèques sont à pourvoir. L'ensemble des personnels des bibliothèques de l'Université d'Angers peuvent se porter candidats.

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché le :

### **Article 3 – Dépôt des candidatures**

Les candidatures peuvent être déposées **jusqu'au 15 octobre 2021 inclus**.

Les candidatures sont déposées par l'intermédiaire d'un formulaire dont le lien est publié sur la page dédiée au scrutin : Site web de l'Université -> Université -> Fonctionnement -> Elections -> Nouvelles élections aux Commissions permanentes et Conseils de gestion des services communs

### **Article 4 – Date de l'élection**

Les élections se tiendront **du mercredi 20 octobre 2021 9h au jeudi 21 octobre 2021 17h**.

Elles sont organisées par l'intermédiaire de l'application LimeSurvey.

### **Article 4 – Résultats**

Les résultats seront proclamés par arrêté du Président de l'Université d'Angers.

Les membres du Conseil documentaire sont informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

### **Article 5 – Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil documentaire dans les meilleurs délais suivant sa signature.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*

***Signé et mis en ligne le 05 octobre 2021***

Le présent arrêté est exécutoire après publication et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au Rectorat. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu comme étant définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché le :